

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 2 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le deux décembre à 16h à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaients présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard

Mme PERONNIN Marie-Christine

MM. ALLIES Sébastien, BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Absents excusés :

M. CLEMENTE André donne procuration à M. M. JALABERT régis

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mme MARTINEZ Michèle donne procuration à M. NAVARRO Armand

Mme CABROL-GUITARD Maryvonne donne procuration à M. CASTAGNE Pierre

M. ALARY Jean-Claude

Nombre de membres :	15	Présents :	10
En exercice :	15	Votants :	14

Date de convocation : 25/11/2020

Date d'affichage : 26/11/2020

Secrétaire de séance : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire donne connaissance du procès-verbal de la séance précédente approuvée par les membres présents à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le rajout de 2 délibérations en « questions diverses » :

- actualisation du métrage de la voirie communale,
- vote d'un fonds de soutien exceptionnel au salon de coiffure.

Le conseil municipal accepte ce rajout à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DCM 2020/49 : Etude pour la mise en sécurité des parcelles communales du site de Neyran et aménagement d'une signalétique

Monsieur NAVARRO rappelle le projet de « mise en sécurité des parcelles communales du site de Neyran et aménagement d'une signalétique ». Lors du démarrage des travaux, des éléments archéologiques ont été découverts induisant des travaux supplémentaires. Des subventions complémentaires ont été sollicitées. Le plan de financement a été revu comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux et	51 061,52 €	Autofinancement	10 920,52 €
Honoraires architecte		Conseil départemental	18 141,00 €
		Leader	22 000,00 €
Total	51 061,52 €	Total	51 061,52 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Considérant les travaux complémentaires nécessaires au projet de mise en sécurité des parcelles communales du site de Neyran et l'aménagement d'une signalétique
- Approuve le plan de financement de l'opération rectifié

- S'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- S'engage à pré financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- S'engage à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
- S'engage à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- Sollicite une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 22 000 €, l'aide du Conseil Départemental de l'Hérault ayant déjà été allouée pour un montant de 18 141 €.

S'engage à informer le GAL Itinérance de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Délibération n° DCM 2020/50 : Fourrière automobile – procédure de recouvrement

Monsieur GUIBBERT informe les membres du Conseil Municipal que sur le territoire communal une délégation de service public avec l'entreprise VERLAGUET a été signée en octobre 2015, pour une durée de 6 ans, pour la mise en fourrière des véhicules automobiles.

Dans ce cadre, en lien avec les agents communaux et les services de la gendarmerie, les propriétaires sont identifiés et donc susceptibles d'être sommés de payer les frais de garde et de mise en fourrière.

Actuellement, une majorité de contrevenants ne se manifeste pas malgré le courrier explicite qu'ils reçoivent. La mairie ne peut pas leur adresser une mise en demeure de paiement.

Cependant, il appartient à la mairie de régler les sommes dues au prestataire de service chargé de l'enlèvement, de la garde et de la gestion de la fourrière automobile, une convention ayant été signée en ce sens. Ces sommes correspondent aux frais d'expertises des véhicules non restitués ainsi qu'un montant forfaitaire d'intervention.

La délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2015 et l'article 8 de la convention de délégation de service public du 23 octobre de la même année définissent le montant et la nature des frais dus au délégataire.

Afin de permettre au trésorier payeur de recouvrer les sommes dues auprès des débiteurs, il est nécessaire de mettre en place une procédure adéquate et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre des titres de recette à leurs dépens.

Par conséquent, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour fixer les tarifs qui devront être appliqués et autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette relatifs à ces frais d'expertise en cas de défaillance du propriétaire.

Monsieur GUIBBERT invite le conseil municipal à fixer le montant des frais engagés par la mairie aux fins d'expertise des véhicules mis en fourrière et non réclamés tel qu'expliqué ci-dessus et autoriser l'émission des titres de recette relatifs à la mise en recouvrement de ces frais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le montant des frais engagés par la mairie aux fins d'expertise des véhicules mis en fourrière et non réclamés tel qu'ils sont indiqués dans la convention de délégation
- Autorise l'émission des titres de recette relatifs à la mise en recouvrement de ces frais

Délibération n° DCM 2020/51 : Créances admises en non-valeur – budget communal

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Lamalou les Bains a transmis un état de créances à admettre en non-valeur pour un montant total de 3 247.45 €

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
accepte les admissions en non-valeur proposées ci-dessus pour un montant de 3 247.45 €, étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 65.

Délibération n° DCM 2020/52 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose que vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants précisés ci-dessous sur le budget 2021 :

Budget communal (20000)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2020</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	12 120,00	3 030.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 023 872.00	255 968.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	14 290.00	3 572.50

Budget maison médicale (20001)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2020</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	110 995.35	27 748.84
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	235 646.00	58 911.50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

Délibération n° DCM 2020/53 : Aide exceptionnelle à la suite des intempéries dans le Gard et les Alpes Maritimes

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents les intempéries dévastatrices qui se sont déroulées dans les départements du Gard et des Alpes Maritimes début octobre 2020.

A l'occasion du comité directeur de l'association des maires du département de l'Hérault du 3 octobre dernier, il a été décidé de faire appel à solidarité des communes du département en faveur de ces 2 départements.

Dans ce cadre tous les dons décidés par les collectivités de l'Hérault sont rassemblés par l'Association des Maires du Département de l'Hérault, qui reversera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement via l'AMF34.

Délibération n° DCM 2020/54 : Provisions en cas de litige

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système

repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels:

En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La Commune peut également constituer des provisions pour risques et charges destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité à la collectivité de choisir entre :

1) le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant ;

2) le régime optionnel, régime budgétaire, qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2020, une provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels avait été prévue en vue du contentieux qui oppose la commune à Monsieur MANIEZ sur la propriété de la pièce située au 1^{er} étage du bâti cadastré section AB 418.

Il convient maintenant de se prononcer sur ce choix de provision et d'approuver la provision prévisionnelle inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confirme le choix de la provision semi-budgétaire
- Décide d'approuver la provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 5 000€ en lien en vue du contentieux qui oppose la commune à Monsieur MANIEZ sur la propriété de la pièce située au 1^{er} étage du bâti cadastré section AB 418, à imputer au compte 6815.

Délibération n° DCM 2020/55 : Budget Communal (20000) Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	Compte 2128-218 « autres agenc et aménag »	+ 9 650 €
Recettes :	compte 1323 – 218 « Départements »	+ 6 700 €
	Compte 1328 – 218 « Autres »	<u>+ 2 950 €</u>
	<i>Total</i>	+ 9 650 €

- décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	Compte 21311 « Hôtel de ville »	- 5 900 €
	Compte 2128 « Autres agenc et aménag »	+ 5 900 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Compte 611 « contrats prestations servies »	- 2 000 €
	Compte 6413 personnel non titulaire	<u>- 8 000 €</u>
	<i>Total</i>	- 10 000 €
	Compte 6541 «créances admises en non-valeur»	+ 2 000 €
	Compte 6574 « subv fonct person droit privé »	+ 6 000 €
	Compte 739211 « Attributions de compensations »	<u>+ 2 000 €</u>
	<i>Total</i>	+ 10 000 €

- demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

DIVERS

Délibération n° DCM 2020/56 : Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF (rapporteur Monsieur JALABERT)

Vu la délibération n°2019/74 du 17 décembre 2019 relative à l'actualisation de la longueur de voirie communale,

Vu les tableaux de classement unique des voies communales à caractère de chemin, à caractère de rue et à caractère de place,

Considérant que la longueur de référence prise lors de cette délibération, à savoir 15 715 ml, est erronée puisque l'inventaire fait ressortir une longueur de base de 26 379 ml avant les derniers aménagements relevés en 2019 et visés par la délibération suscitée

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour selon les tableaux de classement et la modification de 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le linéaire de voirie communale à 31 430 mètres linéaires
- approuve la surface des places publiques à 4 425 m²
- autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2020 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2021.

Délibération n° DCM 2020/57 : Aide exceptionnelle au salon de coiffure dans le cadre de la crise liée à la COVID19

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fonds de soutien de la région Occitanie, de nombreux commerces de la commune ont perçu un soutien financier communal. Les dossiers

étaient instruits par la Région Occitanie.

Il s'avère que le salon de la coiffure « Espace coiffure » situé rue de Castres n'a pu en bénéficier du fait des critères d'éligibilité imposés par la Région.

Cependant, ce commerce qui compte un salarié et est considéré comme essentiel pour de nombreux administrés du territoire, s'est vu dans l'obligation de fermer durant de nombreuses semaines et a été très fortement impacté par les confinements.

Dans ce cadre, et afin de soutenir cette activité comme il en a été pour les autres commerces, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 750€ au salon de coiffure « Espace coiffure » sis à Saint Gervais sur Mare.

Hameau de Rongas

Monsieur JALABERT rend compte de la rencontre municipale du 27 octobre :

- le pressoir sera installé en concertation avec l'association
- pour le stationnement, la population préfère maintenir l'interdiction de stationner sur la place de l'église
- Monument aux Morts : à prévoir la réfection de la peinture des noms des personnes décédées, la reprise du monument et la réparation du mur
- problème des égouts non séparés à certains endroits du hameau (à voir avec le Syndicat Intercommunal Mare et Libron)
- nécessité de restaurer la croix en pierre devant la maison de Monsieur AUBAGNAC en lien avec l'association
- quartier de la COMBE : accès étroit, place pour le retournement très réduite. La proposition d'implanter un panneau « impasse » est actée. Il faut voir si on peut établir un nouveau parking : le groupement forestier serait favorable ; si oui, il faut que le groupement fasse un courrier en ce sens à Monsieur le Maire pour ensuite faire un relevé par un géomètre et découper la parcelle avant de passer chez le notaire.
 - stationnement abusif devant un porche
 - balayage des feuilles à prévoir par les services municipaux
 - habitation en ruine de la famille CALMET : Le tuteur de Monsieur CALMET a indiqué que le bâtiment est maintenant sécurisé
 - un propriétaire s'est plaint de ce que sa maison n'est pas reliée à l'assainissement (à voir avec le Syndicat Intercommunal Mare et Libron)
 - écoulement pluvial avant la maison de la garde barrière à gérer : le Département devrait prendre en charge la création d'un caniveau
 - dalle pour les containers poubelles à prévoir une fois que des travaux auront été réalisés par le département
 - croix à rénover devant un portail
 - parapet à refaire vers le pont : le Département doit étudier cette affaire
 - Rampe cassée au pont des SALLES. Les agents communaux interviendront sous les consignes de Monsieur CASTAGNE.

Monsieur CASTAGNE complète cette intervention en indiquant que beaucoup de gens se trompent et vont à la Combe au lieu de monter à Rongas, d'où la nécessité du panneau « impasse » ou « voie sans issue » pour les véhicules.

Il rappelle qu'il est toujours interpellé pour des histoires de stationnement.

Hameau des Nières

Monsieur ALARY, absent excusé, a communiqué ses observations à présenter au conseil. Monsieur le Maire en donne lecture :

- il souhaite démissionner de sa délégation auprès d'Hérault Energies. Les membres du conseil en prennent actes
 - il demande plus de réactivité pour les changements d'ampoules grillées sur les candélabres.
- Monsieur NAVARRO indique qu'un dossier de demande de subvention est en cours d'instruction auprès d'Hérault Energies en vue de changer les lampadaires des Nières pour la réfection complète de l'éclairage public du hameau.
- Monsieur NAVARRO propose qu'en accord avec Monsieur ALARY, une information soit affichée dans le hameau pour que la population avise directement le secrétariat de la mairie en cas de dysfonctionnement de l'éclairage public afin d'avertir l'entreprise en charge de l'entretien.
- débroussaillage à proximité des maisons : les services communaux continuent à entretenir les espaces publics même si certaines interventions peuvent être décalées du fait de priorités liées à la crise sanitaire. Quant aux propriétés privées, à la demande de Monsieur ALARY, un courrier sera adressé aux propriétaires concernés
 - propreté des rues : Monsieur ALARY demande une campagne d'affichage au sujet de la divagation des chiens et de l'obligation pour leur propriétaire de ramasser les déjections canines.
 - porte du cimetière : à la suite d'un incident regrettable survenu à des usagers visitant le cimetière, le nécessaire doit être fait pour réparer la porte et sa serrure qui se coince.
 - la cheneau de l'église n'est toujours pas réparée. L'entreprise BARTHEZ est commandée.

Informations diverses

Monsieur le Maire indique que le Département de l'Hérault a voté une aide à la maison cévenole d'un montant de 3000€ afin qu'elle poursuive son programme d'animations.

Par ailleurs, le conseil départemental a voté l'aide complémentaire relative au dossier de Neyran, évoquée à l'ordre du jour n°1, ainsi qu'une aide de 40280€ pour la rénovation des façades à pans de bois du bâtiment abritant l'épicerie.

Monsieur le Maire réalise un point de situation dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID dans les maisons de retraite et les services municipaux. En effet, il fait le point régulièrement avec les deux directrices des établissements. Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Christine PERONNIN, représentante des membres du CCAS, pour le travail mené auprès de la population depuis son installation. Il indique que le CCAS prépare les colis de Noël qui seront distribués aux aînés de plus de 65 ans domiciliés sur la commune, en remplacement du repas des aînés annulé pour cause de crise sanitaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SAUVY pour le travail mené pour continuer celui effectué par Monsieur MAS pour la crèche de la chapelle des Pénitents. Maintenir cette crèche très appréciée des visiteurs nécessite beaucoup d'intervention technique. Il suggère à Monsieur BAYLE de se rapprocher de Monsieur SAUVY pour apporter son aide.

Monsieur BLACHUTA alerte sur un risque pour la sécurité lié aux vaches de Monsieur NOURI souvent en dehors de leur enclos. Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera adressé au propriétaire pour rappeler ses obligations.

Par ailleurs, il indique qu'il y a eu un nouvel accident en descendant le col des TREIZE VENTS. Monsieur le Maire précise qu'un point sera effectué avec le service des routes du département.

Monsieur le Maire évoque la situation du tunnel de l'ancienne voie ferrée, appartenant actuellement à Madame MAS G. Après discussion avec Monsieur SAUVY, il serait intéressant pour la commune de l'acquérir en vue de le mettre en sécurité et plus tard de l'intégrer dans les voies douces.

Clôture des débats à 18 h 25

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André	Absent	ALARY Jean-Claude	Absent
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérange	Absent
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	Absent
MARTINEZ Michèle	Absent	PERONNIN Marie-Christine	
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

- DCM 2020/49 : Etude pour la mise en sécurité des parcelles communales du site de Neyran et aménagement d'une signalétique
- DCM 2020/50 : Fourrière automobile – procédure de recouvrement
- DCM 2020/51 : Créances admises en non-valeur – budget communal
- DCM 2020/52 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- DCM 2020/53 : Aide exceptionnelle à la suite des intempéries dans le Gard et les Alpes Maritimes
- DCM 2020/54 : Provisions en cas de litige
- DCM 2020/55 : Budget Communal (20000) Décision modificative n°1
- DCM 2020/56 : Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF
- DCM 2020/57 : Aide exceptionnelle au salon de coiffure dans le cadre de la crise liée à la COVID19